



# FETE DES VENDANGES DE LUTRY

## CONDITIONS SPECIFIQUES DE PARTICIPATION POUR LES STANDS DE NOURRITURE

### 1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions de participation s'appliquent aux commerces de vente occasionnelle et temporaire de mets cuisinés ou transformés qui tiennent un stand pendant la Fête des Vendanges de Lutry.
- 1.2 En parallèle aux présentes conditions spécifiques, la réglementation légale ainsi que les directives et conditions des autorités s'appliquent pleinement.

### 2. Conditions spécifiques de participation

- 2.1 La vente de mets cuisinés, chauds et froids, ou transformés est autorisée.
- 2.2 La vente de boissons non alcoolisées est autorisée, à condition que le stand se fournisse directement et exclusivement auprès de l'organisateur. Le prix de vente est imposé par l'organisateur.
- 2.3 La vente de boissons alcoolisées n'est pas autorisée.

### 3. Emplacement et infrastructures

- 3.1 L'emplacement du stand est défini par l'organisateur, en fonction notamment de sa surface et de ses besoins en consommation d'électricité.
- 3.2 Le stand doit être couvert et protégé des influences extérieures préjudiciables, de même que le sol doit être protégé des salissures.

### 4. Mise en place et démontages

- 4.1 La mise en place des stands s'effectue dès le vendredi 26 septembre 2025, selon un planning horaire défini par l'organisateur et communiqué aux commerces.
- 4.2 Un contrôle de l'infrastructure du stand et des installations est effectué par l'organisateur le vendredi 26 septembre 2025, à 13h00. Le montage et l'installation du stand doivent

être suffisamment avancés à cette heure afin de permettre aux organisateurs de contrôler les aspects sécuritaires et administratifs du stand.

- 4.3 Un second contrôle a lieu le vendredi 26 septembre 2025, à 17h00. Si le stand n'est pas conforme aux normes, l'organisateur est en droit de retenir son ouverture jusqu'à sa mise en conformité.
- 4.4 Le démontage des stands s'effectue à partir de 20h00 le dimanche 28 septembre 2025 et doit être terminé au plus tard le lundi 29 septembre 2025, à 11h00. L'emplacement doit être rendu dans son état initial.

## 5. Horaires d'exploitation

- 5.1 Le stand doit être exploité selon les horaires minimums incompressibles suivants :
  - vendredi 26 septembre 2025, de 18h00 à 24h00.
  - samedi 27 septembre 2025, de 12h00 à 24h00
  - dimanche 28 septembre 2025, de 11h00 à 20h00.
- 5.2 Ces horaires d'exploitation incompressibles peuvent être raccourcis par l'organisateur, par exemple en raison d'une mauvaise météo.
- 5.3 Pour mémoire, les horaires d'ouverture de la manifestation sont les suivants :
  - vendredi 26 septembre 2025, de 18h00 à 04h00 (27.09.2025),
  - samedi 27 septembre 2025, de 11h00 à 04h00 (28.09.2025),
  - dimanche 28 septembre 2025, de 11h00 à 23h00,

## 6. Tarif de participation et caution

- 6.1 L'emplacement du stand est facturé aux commerces au tarif de CHF 120.00/m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la manifestation. Aucun pourcentage sur le chiffre d'affaires n'est dû.
- 6.2 L'électricité consommée par le stand est facturée en sus.
- 6.3 Le tarif pour l'emplacement du stand ainsi qu'un acompte pour la consommation d'électricité sont à payer par le commerce avant le début de la manifestation.
- 6.4 En sus du tarif pour l'emplacement du stand et l'acompte de consommation d'électricité, une caution forfaitaire de CHF 500.00 est à payer par le commerce avant le début de la

manifestation. Sous réserve de l'art. 9.1 ci-dessous, la caution est intégralement remboursée au commerce par l'organisateur à l'issue de la manifestation.

## 7. Moyen de paiement admis sur la manifestation

- 7.1 L'unique moyen de paiement autorisé pendant la manifestation est le système « cashless » de l'organisateur.
- 7.2 L'organisateur met gratuitement à disposition des commerces le matériel d'encaissement nécessaire.

## 8. Déchets et vaisselle consignée et réutilisable

- 8.1 L'utilisation de vaisselle consignée et réutilisable est obligatoire, à moins que les mets ne soient servis avec une serviette (ex : hot-dog, saucisse, sandwich, etc.), un emballage papier (ex : hamburger, kebab, etc.) ou une feuille d'aluminium (ex : dürüm, etc.).
- 8.2 L'organisateur met à disposition des commerces de la vaisselle consignée et réutilisable, sans frais.
- 8.3 L'organisateur met à disposition des stands, dans une zone commune, un bac récupérateur de corps gras (huile, graisses, etc.), une benne à carton, une benne pour le verre vide, et une poubelle à PET.

## 9. Contraventions

- 9.1 Toute contravention aux présentes conditions de participation, en particulier aux ch. 4.4, 5.1, 7.1, et 8.1, peut entraîner la perte totale ou partielle de la caution, voire la fermeture du stand.

Lutry, le 27 janvier 2025